

MODE OPÉRATOIRE AMIANTE SOUS-SECTION 4



Un mode opératoire générique par processus

**Le classement des travaux en sous-section 4
est de la responsabilité du donneur d'ordre**

OBJECTIF

- Description de la méthodologie et des moyens de prévention retenus
- Limiter ou supprimer la dispersion et l'émission de fibres lors de toutes les phases de l'intervention
- Garantir la restitution à l'issue des travaux

SALARIÉS ET ENCADREMENT

- Formés SS4

EN PRATIQUE

- Réalisé par l'employeur avant la première mise en œuvre du processus (premier chantier)
- Etabli en fonction des résultats de l'évaluation des risques
- Daté et mis à jour à chaque modification
- Annexé au document unique d'évaluation des risques
- Transmis pour avis au médecin du travail au comité social et économique (CSE) lors de son établissement ou de sa modification
- Transmis avant la première mise en œuvre et lors de chaque mise à jour à l'inspecteur du travail, aux agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale et, le cas échéant, à l'OPPBTB

Cas particuliers : Durée de l'intervention supérieure à 5 jours

Le mode opératoire doit être complété et transmis à l'inspecteur du travail, au service de prévention de l'organisme de sécurité sociale et le cas échéant à l'OPPBTB avec :

- Le lieu, la date de commencement et la durée probable de l'intervention
- La localisation de la zone à traiter, la description de l'environnement de travail du lieu de l'intervention
- Les dossiers techniques prévus à l'article R. 4412-97 du Code du travail
- La liste des travailleurs affectés au chantier (avec date des attestations de compétence des travailleurs, date des visites médicales, le nom des travailleurs SST et leur date de validité de certificat de secouriste)

Conservation du mode opératoire : 50 ans par l'entreprise

POINTS ESSENTIELS

**Les 9 points
que l'on doit trouver dans
un mode opératoire**

- 1) La nature de l'intervention
- 2) Les matériaux concernés
- 3) La fréquence et les modalités de contrôle du niveau d'empoussièrement du processus mis en œuvre et du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle
- 4) Le descriptif des méthodes de travail et moyens techniques mis en œuvre
- 5) Les notices de poste
- 6) Les caractéristiques des équipements utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que celles des moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu ou à proximité de l'intervention
- 7) Les procédures de décontamination des travailleurs et des équipements
- 8) Les procédures de gestion des déchets
- 9) Les durées et temps de travail